



Ref : CA2018/109

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE
SUR FACTURE D'EAU POTABLE POUR LE LYCÉE ALFRED KASTLER DE TALENCE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 décembre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur,
Vu la convention du 30/11/2015 portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU), et notamment son article 10,*

Considérant :

- la demande du lycée Alfred Kastler de Talence par laquelle cet établissement public local d'enseignement sollicite l'application à son endroit du décret n°2012-1078 du 24/09/2012 pour l'octroi d'une remise gracieuse portant sur une facture d'eau établie début octobre 2018 pour les consommations de juillet, août et septembre 2018 et qui s'élève à 26098.20 euros TTC ;
- que le décret n°2017-1078 du 24/09/2012 prévoit un plafonnement à deux fois la consommation moyenne sur la même période ;
- que les travaux de réparation des canalisations ont été effectués et rendent donc possible cette demande de remise ;
- que la demande de remise ayant été effectuée après la facturation trimestrielle, est prévue pour être prise en compte sur la facture de trimestrielle de fin d'année 2018 ;
- que la remise calculée avec le plafonnement légal est établie à hauteur de 8817,27 € HT.

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE d'approuver l'octroi au lycée Alfred Kastler de Talence, d'une remise gracieuse d'un montant de 8817,27 € H.T. portant sur la facture relative à la consommation du lycée en eau potable pour les mois de juillet, août et septembre 2018.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 décembre 2018.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents | 24 |
| Nombre de membres représentés | 11 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 |
| Nombre de votes pour | 35 |
| Nombre de votes contre | 0 |

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 31/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 18/01/2019